



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 68.2018 - édition du 17/04/2018





PREFECTURE DES ALPES MARITIMES

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

*Service inclusion sociale et solidarités*

Le responsable de la Protection Juridique des  
Majeurs et des politiques en faveur de l'enfance et  
des familles - Délégué Handicap

Christian FOURNIER

☎ 04 93 72 27 05 / 06 12 54 17 93

[christian.fournier@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:christian.fournier@alpes-maritimes.gouv.fr)

**ARRETE N° 2018 – 267**

**Portant attribution de la Médaille de la Famille  
- Promotion 2018 -**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et notamment la section 3 du  
Titre 1 du Livre II relative à la médaille de la famille ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> :

La médaille de la famille est décernée aux mères de famille dont les noms suivent, afin de  
rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation :

**Madame SEBAG Hanna**

8 enfants

9 boulevard de la Pinède

06160 JUAN LES PINS

**Madame KESSAR Catherine**

4 enfants

20 rue Troubadour

Les Mûriers - Bât.H4

06150 CANNES LA BOCCA

\*\*\*\*\*

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **12 AVR. 2018**

*Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-A 3949*

**Jean-Gabriel DELACROY**

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

# PLAN DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION MORTALITÉ ANORMALE D'ANIMAUX

---

« PLAN PANURGE »

Approuvé le **13 AVR. 2018**  
Le préfet des Alpes-Maritimes



Georges-François LECLERC

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

Nice, le

Service interministériel de défense  
et de protection civiles  
Bureau de la planification et de la gestion de crise

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018 - 262 PORTANT APPROBATION  
DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION  
EN CAS DE MORTALITÉ ANORMALE D'ANIMAUX**

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

VU le règlement n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 ;

VU le règlement n° 142/2011 de la commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU le règlement (CE) n° 1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 226-1 à L. 226-10 et R.226-1 à R.226-15 relatifs à l'équarrissage et l'article L. 228-5 fixant les dispositions pénales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code pénal et notamment l'article R. 642-1 ;

VU l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et de services ;

VU le décret 62-367 du 26 mars 1962 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 susvisée ;

VU le décret n° 2005-1220 du 28 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le plan d'intervention joint au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour en cas de dérochage et de mortalités importantes ou anormales d'animaux.

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse, le sous-préfet de Nice-Montagne, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, les chefs des services de l'État concernés, les maires des communes du département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **13 AVR. 2018**  
Le préfet des Alpes-Maritimes



**Georges-François LECLERC**



# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>6</b>
1.1 - CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	6
1.2 - OBJECTIFS DU PLAN.....	6
1.3 - DÉFINITION DES TERMES.....	6
1.4 - PRÉSENTATION DES RISQUES.....	6
<b>CHAPITRE 2 - PRÉSENTATION DES ACTEURS.....</b>	<b>7</b>
2.1 - PRÉFECTURE – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES...8	
2.2 - PRÉFECTURE – BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE.....9	
2.3 - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....10	
2.4 - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....11	
2.5 - DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....12	
2.6 - PARC NATIONAL DU MERCANTOUR.....13	
2.7 - OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE.....14	
2.8 - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....15	
2.9 - GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.....16	
2.10 - FICHE ACTION MONTAGNE.....17	
2.11 - DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DE CRISES - BASE HÉLICOPTÈRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE CANNES-MANDELIEU.....18	
2.12 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES – FORCE 06.....19	
2.13 - MAIRE.....20	
<b>CHAPITRE 3 - ACTIVATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....</b>	<b>21</b>
3.1 - SIGNALEMENT ET ALERTE.....21	
3.2 - DÉCLENCHEMENT DU PLAN.....21	
3.3 - CHAÎNE DE COMMANDEMENT.....21	
3.3.1 - NIVEAU NATIONAL.....21	
3.3.2 - NIVEAU ZONAL.....21	
3.3.3 - NIVEAU DÉPARTEMENTAL.....21	
3.3.4 - NIVEAU COMMUNAL.....22	
3.4 - STOCKAGE DU MATÉRIEL.....22	
3.4.1 - MATÉRIEL DESTINÉ À LA PROTECTION DES AGENTS INTERVENANTS.....22	
3.4.2 - MATÉRIEL DESTINÉ AU TRANSPORT DES CARCASSES.....22	
<b>CHAPITRE 4 - ANNEXES.....</b>	<b>23</b>
4.1 - ANNEXE SDIS – FICHE DE RENSEIGNEMENT ET D'ÉVALUATION.....24	
4.2 - SCHÉMA D'ALERTE.....26	

# CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

## 1.1 - CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement (CE) n°1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort
- Code rural et de la pêche maritime, notamment articles L. 226-1 à L. 226-10 et R.226-1 à R.226-15 relatifs à l'équarrissage et l'article L. 228-5 fixant les dispositions pénales
- Code général des collectivités territoriales notamment article L 2215-1
- Décret modifié n° 2005-1220 du 28 septembre 2005, pris pour l'application de l'article L 226-1 du
- Note de service DGPEI/SDEPA/N2008-4010 du 18 février 2008 relatives aux réquisitions

## 1.2 - OBJECTIFS DU PLAN

Depuis 1999, les services publics ont été confrontés à plusieurs dérochages lors de la saison pastorale. La gestion de ce type d'événements peut présenter des difficultés, notamment lorsque les conditions d'accès ou le nombre de cadavres d'animaux à collecter dépasse les moyens dont dispose la commune ou l'éleveur.

Il est donc apparu nécessaire, au vu des retours d'expériences, d'élaborer un plan d'action départemental dont l'objectif est de présenter les différents intervenants, d'établir leurs rôles et responsabilités respectifs ainsi que les moyens à mettre en œuvre en fonction de l'événement.

## 1.3 - DÉFINITION DES TERMES

Conformément aux dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime (L. 226-1), il revient aux propriétaires et/ou détenteurs de cadavres d'animaux de les mettre à la disposition d'un équarrisseur, ou de tout autre établissement agréé, en vue de leur élimination.

Lorsque cette mise à disposition dépasse les moyens de l'éleveur et/ou de la commune, la mobilisation de moyens plus importants (hélicoptage, sécurité civile) peut être sollicitée auprès des services de la DDPP. C'est notamment le cas lors de mortalité anormale (étouffement, panique suite à une attaque de prédateur, froid, foudre, maladie) ou à la suite d'un dérochage.

Le dérochage d'animaux se caractérise par la chute d'un troupeau ou d'une partie de troupeau en un lieu escarpé. Cet événement peut entraîner la constitution d'un charnier important de carcasses (plusieurs dizaines à plusieurs centaines d'individus).

Il est à souligner que les moyens de réquisition de l'État (hélicoptage) ne seront engagés qu'en cas de risques sanitaires avérés.

## 1.4 - PRÉSENTATION DES RISQUES

La constitution d'un charnier important de cadavres peut avoir des conséquences immédiates au regard de la salubrité publique :

- risques environnementaux : vis-à-vis de sites protégés (parc national du Mercantour) des personnes (tourisme), des voies (chemins de randonnées) ;
- risques sanitaires : propagation de maladies (telluriques ou parasitaires vis-à-vis d'autres animaux ou de la faune sauvage puis répercussion possible sur l'homme) ;
- risque de contamination des nappes phréatiques (sources, cours d'eau) ;
- impact médiatique : qui peut être particulièrement important en cas de prédation lupine (suspicion ou attaque d'un « loup »). Cet effet peut être anticipé lors de la phase d'évaluation réalisée par le parc national du Mercantour ou l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage en lien avec les services de la DDTM en charge de la mise en œuvre du plan national loup.

## **CHAPITRE 2 - PRÉSENTATION DES ACTEURS**

<b>CHAPITRE 2 - PRÉSENTATION DES ACTEURS.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 - PRÉFECTURE – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES...7</b>	
<b>2.2 - PRÉFECTURE – BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE.....8</b>	
<b>2.3 - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....9</b>	
<b>2.4 - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER..... 10</b>	
<b>2.5 - DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ..... 11</b>	
<b>2.6 - PARC NATIONAL DU MERCANTOUR..... 12</b>	
<b>2.7 - OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE..... 13</b>	
<b>2.8 - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS..... 14</b>	
<b>2.9 - GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE..... 15</b>	
<b>2.10 - FICHE ACTION MONTAGNE..... 16</b>	
<b>2.11 - DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DE CRISES - BASE HÉLICOPTÈRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE CANNES-MANDELIEU..... 17</b>	
<b>2.12 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES – FORCE 06..... 18</b>	
<b>2.13 - MAIRE..... 19</b>	

## 2.1 - PRÉFECTURE – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

<b>Missions générales</b>
<p>Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ l'alerte auprès du corps préfectoral et des services compétents (automate d'appel, contacts téléphoniques),</li><li>➤ la coordination inter-services,</li><li>➤ la mise en œuvre du présent plan,</li><li>➤ le déploiement de la chaîne de commandement ORSEC (ouverture COD, déploiement du PCO),</li><li>➤ l'information des autorités administratives supra (zone, ministère...) et infra (contacts avec la mairie).</li></ul>
<b>Missions spécifiques</b>
<p>Description des missions spécifiques à la crise :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ alerte des services tel que prévu dans le schéma,</li><li>➤ coordination inter-services,</li><li>➤ armement de la chaîne de commandement (COD,PCO).</li></ul>
<b>Contacts</b>
<p><b>Jean-Yves ORLANDINI</b> Cabinet du préfet – Direction des sécurités Chef du service interministériel de défense et de protection civiles Tél : 04 93 72 23 00 – 06 Mél : <a href="mailto:jean-yves.orlandini@alpes-maritimes.gouv.fr">jean-yves.orlandini@alpes-maritimes.gouv.fr</a></p> <p><b>Anne-Cécile NOVELLA</b> Cabinet du préfet – Direction des sécurités Service interministériel de défense et de protection civiles Chef du bureau de la planification et de la gestion de crise Tél : 04 93 72 23 93 – 06 43 98 08 61 Mél : <a href="mailto:anne-cecile.novella@alpes-maritimes.gouv.fr">anne-cecile.novella@alpes-maritimes.gouv.fr</a></p> <p><b>Cadres d'astreinte du SIDPC (H24/27 7J/7) : 04 93 72 20 00</b></p> <p><b>Boîte fonctionnelle du service : <a href="mailto:pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr">pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr</a></b></p>
<b>Moyens</b>
<p><b>Moyens humains : ∅</b></p> <p><b>Moyens matériels : ∅</b></p>

## 2.2 - PRÉFECTURE – BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

<b>Missions générales</b>
Le bureau de la communication interministérielle est chargé de l'information la population et de diffuser les consignes de sécurité et des contacts utiles.
<b>Missions spécifiques</b>
Description des missions spécifiques à la crise : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ alerte des rédactions en chef et réponse aux sollicitations,</li><li>➤ publie sur les réseaux sociaux (facebook et twitter),</li><li>➤ rédige des communiqués de presse (alerte, mesures de précaution, bilan de l'événement),</li><li>➤ organise des conférences de presse.</li></ul>
<b>Contacts</b>
<b>Arielle SOLI</b> Cabinet du préfet Chef du bureau de la communication interministérielle Tél : 04 93 72 22 40 – 06 66 73 43 58 Mél : <a href="mailto:arielle.soli@alpes-maritimes.gouv.fr">arielle.soli@alpes-maritimes.gouv.fr</a>  <b>Boite fonctionnelle du service</b> : <a href="mailto:pref-communication-relationspubliques@alpes-maritimes.gouv.fr">pref-communication-relationspubliques@alpes-maritimes.gouv.fr</a>
<b>Moyens</b>
<b>Moyens humains</b> : ∅  <b>Moyens matériels</b> : ∅

## 2.3 - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

<b>Missions générales</b>
<p>Le service de santé et protection animales (SPA) de la DDPP organise la lutte contre certaines maladies animales réglementées et coordonne les campagnes de dépistage obligatoire de ces maladies. Il met en œuvre les mesures de police sanitaire en cas de foyer d'infection et prépare les plans d'urgence pour lutter contre certaines maladies, Il s'assure également du respect des règles sanitaires d'élevage et de protection animale par des contrôles sur le terrain.</p>
<b>Missions spécifiques</b>
<p>Description des missions spécifiques à la crise :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ demande, via le SDIS, de l'évaluation de la situation par le vétérinaire sapeur-pompier en concertation avec la DDTM et la DD-ARS au moyen de la fiche réflexe présentée en annexe 1</li><li>➤ participe à la décision des moyens à mettre en œuvre,</li><li>➤ valide les décisions de limitation de souffrance animale (euthanasie, tir à balle, ...),</li><li>➤ rédige l'arrêté préfectoral de réquisition des moyens nécessaires (hélicoptère de l'équarrisseur notamment),</li><li>➤ rédige la demande préalable d'engagement comptable auprès de France AGRIMER,</li><li>➤ assure la coordination avec la société d'équarrissage,</li><li>➤ participe aux opérations d'enlèvement,</li><li>➤ participe au COD.</li></ul>
<b>Contacts</b>
<p><b>Dr Eric COULIBALY</b> Chef du service SPA Tél : 04 93 72 28 60 – 06 08 96 73 11 Mél : eric.coulibaly@alpes-maritimes.gouv.fr</p> <p><b>Dr Sophie BERANGER-CHERVET</b> Directrice Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes Tél : 04 93 72 28 01 – 06 85 90 29 96 Mél : sophie.beranger-chervet@alpes-maritimes.gouv.fr</p> <p><b>Dr Jacqueline HENNING</b> Responsable du Poste Frontalier de l'aéroport de Nice Côte d'Azur Inspecteur des installations classées Tél : 04 89 88 98 98 (PIF) - 04 93 72 28 70 (DDPP) – 06 61 81 90 16 Mél : jacqueline.henning@alpes-maritimes.gouv.fr</p> <p><b>Vétérinaire d'astreinte selon tableau SIDPC : 04 93 72 20 00</b> <b>Boîte fonctionnelle du service : ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr</b></p>
<b>Moyens</b>
<p><b>Moyens humains : ∅</b></p> <p><b>Moyens matériels : ∅</b></p> <p>Chaque service est responsable de l'équipement (tenue de protection) de ses agents.</p>

## 2.4 - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

<b>Missions générales</b>
La DDTM met en œuvre les outils de planification, d'aménagement, de contrôle et de protection du ressort de l'État, au service d'un développement durable, notamment dans les espaces fragiles (forestiers, naturels, littoraux, maritimes). Elle agit en faveur du logement, du renouvellement urbain et de l'agriculture. En charge de la prévention des risques naturels et technologiques et de la sécurité routière, elle participe à la gestion de crise. Elle intervient dans la mise œuvre du plan national loup.
<b>Missions spécifiques</b>
Description des missions spécifiques à la crise : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ si réalisation d'un constat de prédation : détermine s'il s'agit d'un dérochement lié à une prédation lupine et, le cas échéant, en informe la préfecture (SIDPC),</li><li>➤ coordonne le soutien psychologique et technique de l'éleveur et/ou du berger concerné(s),</li><li>➤ mobilise des lieutenants de louveterie en cas de mise à mort d'urgence,</li><li>➤ participe aux opérations d'enlèvement.</li></ul>
<b>Contacts</b>
<b>Cadre d'astreinte</b> : Tél : 06 72 96 96 55 – Mél : <a href="mailto:ddtm-crises@alpes-maritimes.gouv.fr">ddtm-crises@alpes-maritimes.gouv.fr</a>
<b>Mathieu BARRETEAU</b> Service eau, agriculture, forêt et espaces naturels Pôle économie agricole Responsable de la mission pastoralisme et loup Tél : 04 93 72 74 72 – 06 88 41 47 47 Mél : <a href="mailto:mathieu.barreteau@alpes-maritimes.gouv.fr">mathieu.barreteau@alpes-maritimes.gouv.fr</a>
<b>Walter DEPETRIS</b> Chef du service eau, agriculture, forêt et espaces naturels Tél : 04 93 72 75 13 – 06 70 21 87 09 Mél : <a href="mailto:walter.depétris@alpes-maritimes.gouv.fr">walter.depétris@alpes-maritimes.gouv.fr</a>
<b>Nicolas ALLEMAND</b> Adjoint au chef de service eau, agriculture, forêt et espaces naturels Tél : 04 93 72 74 25 – 06 84 68 46 46 Mél : <a href="mailto:nicolas.allemand@alpes-maritimes.gouv.fr">nicolas.allemand@alpes-maritimes.gouv.fr</a>
<b>Jean-Roch LANGLADE</b> Service eau, agriculture, forêt et espaces naturels Chef du pôle économie agricole Tél : 04 93 72 74 50 – 06 78 71 75 24 Mél : <a href="mailto:jean-roch.langlade@alpes-maritimes.gouv.fr">jean-roch.langlade@alpes-maritimes.gouv.fr</a>
<b>Charles BARBERO</b> Service eau, agriculture, forêt et espaces naturels Adjoint au chef de pôle Tél : 04 93 72 74 40 – 06 78 71 75 23 Mél : <a href="mailto:charles.barbero@alpes-maritimes.gouv.fr">charles.barbero@alpes-maritimes.gouv.fr</a>
<b>Boite fonctionnelle du service</b> : <a href="mailto:ddtm@alpes-maritimes.gouv.fr">ddtm@alpes-maritimes.gouv.fr</a>
<b>Moyens</b>
<b>Moyens humains</b> : Ø
<b>Moyens matériels</b> : Environ 70 big-bag
Chaque service est responsable de l'équipement (tenue de protection) de ses agents.

## 2.5 - DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Missions générales
La délégation départementale de l'agence régionale de la santé est chargée de prévenir et de gérer les risques sanitaires. Elle permet également de réguler l'organisation des soins.
Missions spécifiques
Description des missions spécifiques à la crise : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ prévient les contaminations environnementales susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations :<ul style="list-style-type: none"><li>• Expertise de la sensibilité des ressources en eaux pour les sites et conditions de stockage temporaire et définitif des cadavres d'animaux</li><li>• Le cas échéant, contrôle de la qualité des eaux potables</li></ul></li><li>➤ évalue les risques sanitaires pour la population en lien avec la DDPP et les constats effectués sur site,</li><li>➤ organiser le soutien psychologique des éleveurs : orientation vers le dispositif de prise en charge de droit commun,</li><li>➤ régule la prise en charge sanitaire des victimes si nécessaire.</li></ul>
Contacts
<b>Yvan Denion</b> Délégué départemental des Alpes-Maritimes Tél : 04 13 55 87 34– 06 12 54 43 99 Mél : <a href="mailto:ivan.denion@ars.sante.fr">ivan.denion@ars.sante.fr</a>
<b>Ariane Fontana</b> Délégation départementale des Alpes-Maritimes Service santé environnement Ingénieur responsable de la cellule eaux Tél : 04.13.55.87.16 - 06 24 70 07 33 Mél : <a href="mailto:ariane.fontana@ars.sante.fr">ariane.fontana@ars.sante.fr</a>
<b>Boîte fonctionnelle du service :</b> <a href="mailto:ars-paca-dt06-delegue-departemental@ars.sante.fr">ars-paca-dt06-delegue-departemental@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr">ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr</a> (heures de bureau) <a href="mailto:ARS13-ALERTE@ars.sante.fr">ARS13-ALERTE@ars.sante.fr</a> (en astreinte)
Moyens
<b>Moyens humains</b> : Ingénieurs et techniciens du service santé environnement, médecin de veille et de sécurité sanitaire
<b>Moyens matériels</b> : Expertise hydrogéologique (hydrogéologue agréé), laboratoires d'analyses des eaux

## 2.6 - PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

<b>Missions générales</b>
Dans le cas où l'évènement a lieu dans le périmètre du Parc national, l'établissement public est directement impliqué dans les procédures de constatation.
<b>Missions spécifiques</b>
Description des missions spécifiques à la crise : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ donne l'alerte, si elle a été reçue par les agents du parc, d'un témoin ou de l'éleveur,</li><li>➤ organise et réalise des constats de prédation s'il y a lieu (si le loup est suspecté être à l'origine du dérochement),</li><li>➤ donne les autorisations nécessaires pour l'accès, la circulation et le survol dans le parc,</li><li>➤ participe aux opérations d'enlèvement.</li></ul>
<b>Contacts</b>
<p><b>Christophe Viret</b> Directeur Tél : 04 93 16 78 88 – 06 09 35 95 99 Mél : <a href="mailto:christophe.viret@mercantour-parcnational.fr">christophe.viret@mercantour-parcnational.fr</a></p> <p><b>Laurent Scheyer</b> Directeur adjoint Tél : 04 93 16 78 88 – 06 87 51 16 54 Mél : <a href="mailto:laurent.scheyer@mercantour-parcnational.fr">laurent.scheyer@mercantour-parcnational.fr</a></p> <p><b>Boite fonctionnelle du service</b> : <a href="mailto:contact@mercantour-parcnational.fr">contact@mercantour-parcnational.fr</a></p>
<b>Moyens</b>
<p><b>Moyens humains</b> : Personnels du Parc</p> <p><b>Moyens matériels</b> : Véhicules du Parc et radios</p> <p>Chaque service est responsable de l'équipement (tenue de protection) de ses agents.</p>

## 2.7 - OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

<b>Missions générales</b>
L'ONCFS est un établissement public chargé de la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats. Elle assure également la police de la chasse et de l'environnement.
<b>Missions spécifiques</b>
Description des missions spécifiques à la crise : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ donne l'alerte, en particulier lors de la constatation du dérochage à l'occasion de la réalisation d'un constat d'attaque de loups,</li><li>➤ participe aux opérations d'enlèvement,</li><li>➤ organise la mise à mort d'urgence dans le cadre de souffrance animale.</li></ul>
<b>Contacts</b>
<b>Louis BERNARD</b> Chef de service départemental Tél : 04 92 08 03 04 - 06 25 03 21 26 Mél : louis.bernard@oncfs.gouv.fr
<b>Emmanuelle DOVA</b> Chef de service adjointe Tél : 04 92 08 03 04 - 06 20 78 65 12 Mél : emmanuelle.dova@oncfs.gouv.fr
<b>Moyens</b>
<b>Moyens humains</b> : 10 fonctionnaires et 2 contractuels basés à CARROS
<b>Moyens matériels</b> : 2 Véhicules Dacia DUSTER
Chaque service est responsable de l'équipement (tenue de protection) de ses agents.

## 2.8 - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

<b>Missions générales</b>
Le service départemental d'incendie et de secours est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.
<b>Missions spécifiques</b>
Description des missions spécifiques à la crise : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ organise la reconnaissance et évaluation de l'évènement (vétérinaires SP),</li><li>➤ participe au COD et au PCO,</li><li>➤ organise un PC sur site,</li><li>➤ apporte un soutien sanitaire du chantier,</li><li>➤ met à disposition des moyens spécialisés ( groupe animalier, GMP...) selon besoins,</li><li>➤ participe aux opérations d'enlèvement.</li></ul>
<b>Contacts</b>
<b>Lieutenant Colonel DEGIOANNI Alain</b> Groupement fonctionnel Opérations Chef de groupement Tél : 04 92 13 77 54 – 06 22 33 19 24 Mél : <a href="mailto:alain.degioanni@sdis06.fr">alain.degioanni@sdis06.fr</a>
<b>Lieutenant Colonel VIENET Véronique</b> Service de Santé et de secours Médical Vétérinaire Chef départemental Tél : 04 93 13 46 62 – 06 15 98 50 70 Mél : <a href="mailto:veronique.vienet@sdis06.fr">veronique.vienet@sdis06.fr</a>
<b>Boîte fonctionnelle du service : <a href="mailto:salle.codis@sdis06.fr">salle.codis@sdis06.fr</a></b>
<b>CODIS 06 : 04-93-22-76-90</b>
<b>Moyens</b>
<b>Moyens humains</b> : moyens SP du SDIS, y compris vétérinaires SP et moyens spécialisés
<b>Moyens matériels</b> : produits vétérinaires (euthanasiants) + matériel spécialisé + stockage des big-bags
Chaque service est responsable de l'équipement (tenue de protection) de ses agents.

## 2.9 - GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE

<b>Missions générales</b>
Le GGD représente l'échelon de commandement de la gendarmerie nationale au sein du département. Il assure les missions de sécurité publique, de renseignement et de police judiciaire.
<b>Missions spécifiques</b>
Description des missions spécifiques à la crise : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ alerte des services via le CORG,</li><li>➤ participe au COD,</li><li>➤ assure la sécurité du site en matière d'ordre public.</li></ul>
<b>Contacts</b>
<b>Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie GGD06 (CORG)</b> Caserne Ausseur 168, ave Sainte Marguerite 06200 NICE 04.93.18.43.41 <a href="mailto:sc.ggd06@gendarmerie.interieur.gouv.fr">sc.ggd06@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a>  <b>Lieutenant-colonel Dominique BLASIUS</b> Officier adjoint commandement Tél : 04 93 18 43 48 – 07 78 11 40 81 Mél : <a href="mailto:dominique.blasius@gendarmerie.interieur.gouv.fr">dominique.blasius@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a>
<b>Moyens</b>
<b>Moyens humains</b> : Unités territoriales compétentes  <b>Moyens matériels</b> : Véhicules tous terrains

## 2.10 - FICHE ACTION MONTAGNE

<b>Missions générales</b>	
<p>Le PGHM et la CRS-Alpes sont deux unités spécialisées de secours en montagne. Elles interviennent selon le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ semaines paires : PGHM</li><li>➤ semaines impaires : CRS-Alpes</li></ul>	
<b>Missions spécifiques</b>	
<p>Description des missions spécifiques à la crise :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ assure la sécurité du dispositif en milieu montagne,</li><li>➤ évolue en milieu montagne,</li><li>➤ porte une assistance technique en cas d'inaccessibilité,</li><li>➤ participe aux opérations d'enlèvement</li></ul>	
<b>Contacts</b>	
<p><b>Peloton de gendarmerie de haute montagne</b> <i>semaine paire</i></p> <p><b>1. PGHM – Saint Sauveur sur tinée</b> Tél : 04 93 02 01 17 – 06 11 77 96 04 <a href="mailto:pghm.st-sauveur-sur-tinee@gendarmerie.interieur.gouv.fr">pghm.st-sauveur-sur-tinee@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a></p> <p><b>2. Officier de permanence groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes</b> Tél : 07 78 11 40 81</p>	<p><b>Compagnie républicaine de sécurité - Alpes</b> <i>semaine impaire</i></p> <p><b>Détachement de Nice contact 1</b> Police Nationale CRS Alpes Structure administrative Tél : 04 93 19 34 53</p> <p><b>PPSM de Saint Martin de Vésubie contact 2</b> Police Nationale CRS Alpes Poste 24/24 en semaine impaire Tél : 04 93 03 24 13 - 06 87 49 74 01</p> <p><b>Boite fonctionnelle du service :</b> <a href="mailto:monnice-dzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr">monnice-dzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr</a></p>
<b>Moyens</b>	
<p><b>Moyens humains :</b> 2 à 6 personnels</p> <p><b>Moyens matériels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Quad à chenillettes (en hiver) à roues (été)</li><li>- VL 4/4</li><li>- Moyens radio montagne</li></ul>	<p><b>Moyens humains :</b> 2 à 6 personnels</p> <p><b>Moyens matériels :</b></p> <p>Matériels d'évolution en montagne</p>

**2.11 - DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DE CRISES - BASE**  
**HÉLICOPTÈRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE CANNES-MANDELIEU**

<b>Missions générales</b>
La base hélicoptère « Dragon 06 » de la sécurité civile assure des missions de secours d'urgence et de sauvetage. Elle effectue également des missions de transport sanitaire, participe à la lutte contre les feux de forêts et réalise des missions de police, de prévention générale et d'assistance technique.
<b>Missions spécifiques</b>
Mission d'assistance, moyens déployés sur demande préfectorale : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ dépose de personnels spécialisés sur site dans le cadre de la phase de reconnaissance ou pour sécuriser une zone.</li></ul>
<b>Contacts</b>
<b>Groupement d'hélicoptères</b> Chef de base à Cannes Tél : 04 93 48 80 66 –
<b>Moyens</b>
<b>Moyens humains :</b> ∅ <b>Moyens matériels :</b> ∅

## 2.12 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES – FORCE 06

<b>Missions générales</b>
FORCE 06 (Force Opérationnelle Risques Catastrophes Environnement des Alpes-Maritimes) est un service départemental qui intègre des missions d'entretien d'ouvrages de défense des forêts contre les incendies (DFCI) et qui participe à des missions opérationnelles en cas de catastrophes naturelles.
<b>Missions spécifiques</b>
Description des missions spécifiques à la crise : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ assure des missions de reconnaissance sur le terrain</li><li>➤ participe aux travaux de réouverture de pistes et des moyens d'accès</li><li>➤ participe aux opérations d'enlèvement</li></ul>
<b>Contacts</b>
<p><b>Marc CASTAGNONE</b> Direction de l'environnement et de la gestion des risques Directeur Tél : 04 97 18 73 18 – 06 60 65 00 69 Mél : <a href="mailto:mcastagnone@departement06.fr">mcastagnone@departement06.fr</a></p> <p><b>Guillaume JEAN</b> Direction de l'environnement et de la gestion des risques FORCE 06 Chef de service Tél : 04 89 04 23 59 Mél : <a href="mailto:gjean@departement06.fr">gjean@departement06.fr</a></p> <p><b>Boite fonctionnelle du service</b> : <a href="mailto:pcforce06@departement06.fr">pcforce06@departement06.fr</a> <b>Contact H24</b> : 04 89 04 27 12</p>
<b>Moyens</b>
<p><b>Moyens humains</b> : 170 agents sur l'ensemble du département</p> <p><b>Moyens matériels</b> : véhicule 4x4 ; engins, matériel de forestage, treuils, cordes, moyens radio...</p>

## 2.13 - MAIRE

<b>Missions générales</b>
En sa qualité d'autorité de police, le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. En matière de gestion de crise, il est le premier directeur des opérations de secours. A ce titre, il est responsable du soutien et de la sauvegarde de la population et de l'élaboration du plan communal de sauvegarde.
<b>Missions spécifiques</b>
Description des missions spécifiques à la crise : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ met à disposition des moyens communaux,</li><li>➤ assure la mise en œuvre du PCS et active le PCC,</li><li>➤ en cas de risque de pollution des eaux, alerte les services de l'État (DD-ARS, SIDPC),</li><li>➤ participe aux opérations d'enlèvement.</li></ul>
<b>Contacts</b>
<b>Informations communiquées par le standard de la préfecture : 04 93 72 20 00</b>
<b>Moyens</b>
<b>Moyens humains : ∅</b>
<b>Moyens matériels : ∅</b>

## **CHAPITRE 3 - ACTIVATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN**

### **3.1 - SIGNALEMENT ET ALERTE**

L'alerte des services est assurée par le cadre d'astreinte de la préfecture selon les modalités détaillées sur le schéma en annexe (annexe n°3).

### **3.2 - DÉCLENCHEMENT DU PLAN**

Lorsque la collecte et la destruction de cadavres d'animaux n'est pas possible par les moyens habituels ou que leur présence est susceptible de représenter un risque pour la santé publique le préfet peut décider du déclenchement du plan panurge.

Il incombe alors au SIDPC de formaliser l'activation du plan et d'alerter les services concernés notamment par l'intermédiaire de l'automate d'appel de la préfecture (VIAPPEL).

### **3.3 - CHAÎNE DE COMMANDEMENT**

#### **3.3.1 - Niveau national**

**La cellule interministérielle de crise (CIC) :** du fait de son intensité et parce qu'elle affecte plusieurs secteurs ministériels, la crise peut nécessiter la mise en œuvre d'une réponse globale de l'État. Afin d'améliorer la coordination de l'action des ministères, le Premier ministre peut activer une CIC et en confier la conduite opérationnelle à un ministre qu'il désigne en fonction de la nature des événements. En principe, il s'agit du ministre de l'Intérieur lorsque la crise a lieu sur le territoire national.

**Le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) :** le COGIC est l'instance de commandement de gestion des crises de la sécurité civile, sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. Il analyse et gère les catastrophes naturelles et technologiques, assure la remontée d'informations ainsi que l'interface avec les centres opérationnels des autres ministères.

#### **3.3.2 - Niveau zonal**

**Le centre opérationnel de zone (COZ) :** activé en permanence, le COZ assure une veille opérationnelle et diffuse les informations vers le niveau national et départemental. Il permet à la zone de défense et de sécurité SUD d'appuyer, si nécessaire, le dispositif départemental et notamment la répartition des renforts extra-départementaux terrestres et aériens.

#### **3.3.3 - Niveau départemental**

**Le centre opérationnel départemental (COD) :** le COD est l'outil de gestion de crise à la disposition du préfet. Il est activé lorsqu'un événement majeur a lieu dans le département. Le COD rassemble l'ensemble des acteurs concernés par l'événement (sécurité civile, forces de l'ordre, les services de l'État, représentants des collectivités ainsi que les opérateurs privés).

Le COD est situé au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM - 147 boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3), au 11ème étage de la tour Jean-Moulin.

Lorsqu'il est activé au format complet, le COD est dirigé par le préfet ou, en son absence, d'un membre du corps préfectoral et des services suivants :

<b>Préfet ou membre du corps-préfectoral</b>
--

SIDPC	DDPP	DDTM	SDIS	GGD	DD-ARS	CD06	BCI
-------	------	------	------	-----	--------	------	-----

**Le poste de commandement opérationnel (PCO) :** le PCO peut être activé par le préfet lorsqu'un événement localisé nécessite une opération de coordination et d'analyse sur le terrain.

Implanté au plus près de l'événement, la direction du PCO est assurée par le préfet ou, le cas échéant, par un membre du corps préfectoral (plus particulièrement du sous-préfet de Nice-Montagne).

<b>Préfet ou sous-préfet Nice-Montagne</b>
--

SIDPC	SDIS	Vétérinaire SDIS	Maire	GGD	PGHM CRS-ALPES	ONCFS	PNM
-------	------	---------------------	-------	-----	-------------------	-------	-----

### **3.3.4 - Niveau communal**

**Le poste de commandement communal (PCC) :** le PCC correspond à la cellule de crise dirigée par le maire.

Son fonctionnement et sa composition sont fixés dans le plan communal de sauvegarde de la commune concernée.

Lorsque le préfet assure la direction des opérations de secours – en l'espèce lors du déclenchement du plan – le maire est alors responsable des opérations de sauvegarde et soutien des populations, notamment :

- l'accueil et l'hébergement des populations
- le ravitaillement
- l'évacuation, le déplacement ou le transport

## **3.4 - STOCKAGE DU MATÉRIEL**

### **3.4.1 - Matériel destiné à la protection des agents intervenants**

Chaque service est responsable de l'équipement et des tenues de protection de ses agents.

### **3.4.2 - Matériel destiné au transport des carcasses**

Le matériel destiné au transport des carcasses (big-bags et harnais) est mis à disposition par la DDPP et la DDTM. Il est entreposé au centre de secours des sapeurs pompiers, support groupe animalier, situé avenue des Écoles, 06620 Le Bar-sur-Loup.

La DDPP se chargera du renouvellement du stock des big-bag si nécessaire.

## CHAPITRE 4 - ANNEXES

<b>CHAPITRE 4 - ANNEXES.....</b>	<b>23</b>
<b>4.1 - ANNEXE SDIS – FICHE DE RENSEIGNEMENT ET D'ÉVALUATION.....</b>	<b>24</b>
<b>4.2 - SCHÉMA D'ALERTE.....</b>	<b>26</b>



**FICHE D'AIDE A LA DECISION SSSM / VETERINAIRE**  
**PLAN DEPARTEMETAL DEROCHAGE D'ANIMAUX = PLAN PANURGE**

**RECONNAISSANCE ET EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX**  
**PAR LE VETERINAIRE SAPEUR POMPIER**

Références : plan départemental PANURGE

**OBJET DE LA FICHE**

**Objectif(s) :**

- à l'issue d'une reconnaissance aérienne ou terrestre , évaluer les mesures à prendre lors de dérochage d'animaux sur demande CODIS ou Préfecture = valider l'alerte initiale en alerte formalisée
- remplir la fiche ci après pour transmission CODIS et Préfecture

**FICHE DE RENSEIGNEMENT DEROCHAGE D'ANIMAUX/ MORTALITE ANORMALE**

**QUESTIONNAIRE A REMPLIR**

**ELEMENTS PREALABLES :**

- |                                |                     |              |              |
|--------------------------------|---------------------|--------------|--------------|
| - date                         | heure d'appel CODIS | heure départ | heure retour |
| - Motif :                      |                     |              |              |
| - lieu :                       |                     |              |              |
| - Vétérinaire SP               |                     | Officier SP  |              |
| - date et heure du dérochage : |                     |              |              |

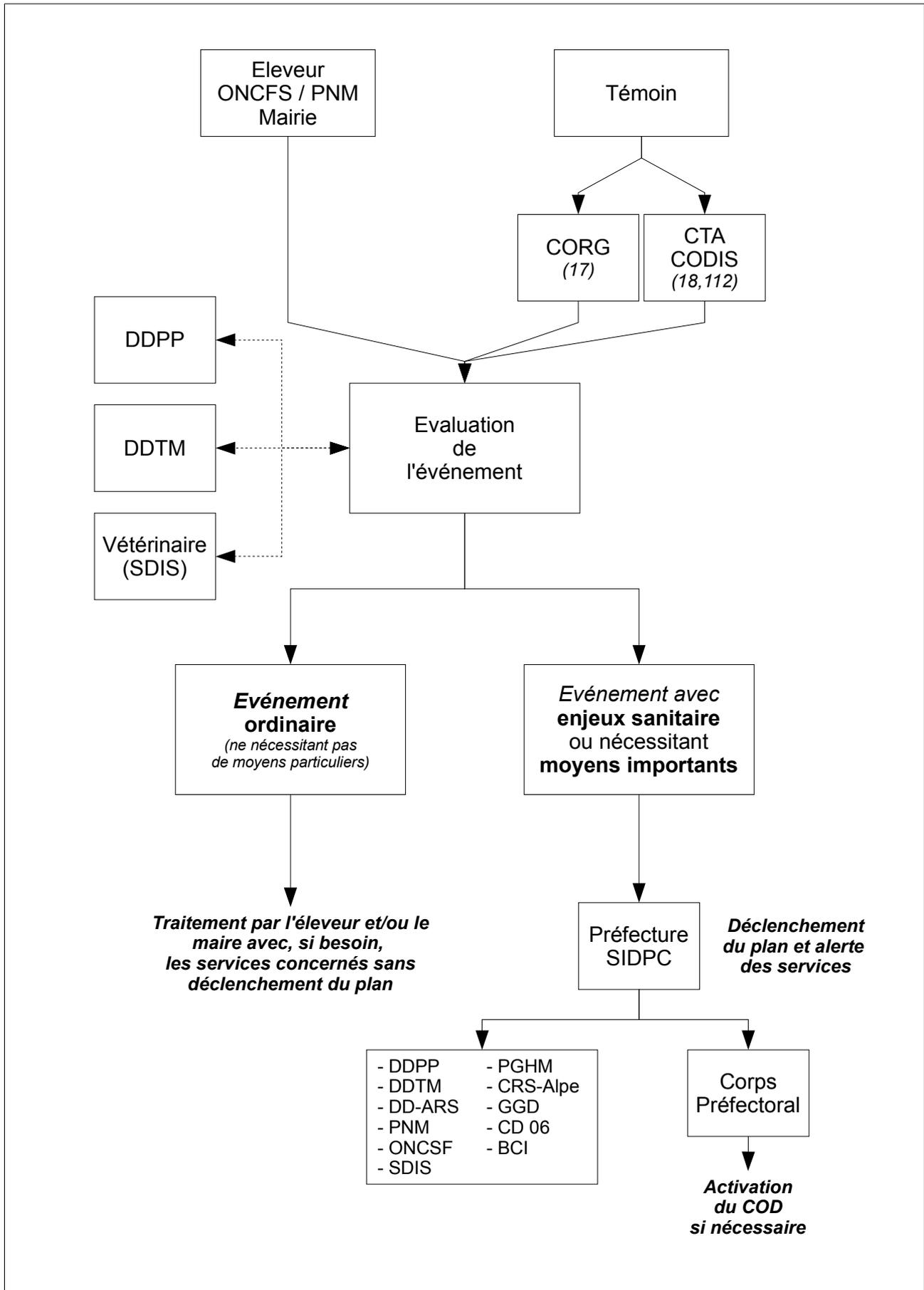
**RECONNAISSANCE AERIENNE ET/OU PEDESTRE**

- |                                      |                                  |                                     |                                      |                                |
|--------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| - Moyens                             | <input type="checkbox"/> Aériens | <input type="checkbox"/> Terrestres |                                      |                                |
| - Contacts sur place :               |                                  |                                     |                                      |                                |
| <input type="checkbox"/> Eleveur     | <input type="checkbox"/> mairie  | <input type="checkbox"/> un tiers   | <input type="checkbox"/> Gendarmerie | <input type="checkbox"/> ONCFS |
| <input type="checkbox"/> Autre ..... |                                  |                                     |                                      |                                |
| Nom                                  |                                  | Coordonnées tel                     |                                      |                                |
| - Conditions météo sur site :        |                                  |                                     |                                      |                                |

**ANIMAUX**

- Espèce :  bovin     équin     ovin     caprin     autre :
- Nombre d'animaux -
  - Vivants                                     non blessés ou récupérables                                     blessés
  - Morts
  - Nombre d'euthanasies à envisager
- Poids moyen d'un cadavre                                    poids total estimé :
- Etat des cadavres :  très frais (< 24 h)     frais (< 48h)     putréfié     très putréfié     restes
- DCD 1                                    DCD 2                                    DCD 3                                    DCD 4                                    DCD5
- Nombre de Big Bag nécessaires ( 1 big bag = 300 kg = 5 à 6 ovins ) :

## 4.2 - SCHEMA D'ALERTE



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.C.S.....	2
Inclusion sociale solidarites.....	2
AP 2018.267 Attribution Medaille de la Famille 2018.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4
Direction des securites.....	4
sante environnement.....	4
AP 2018.262 Approbation Plan PANURGE.....	4

Index Alphabétique

AP 2018.262 Approbation Plan PANURGE.....	4
AP 2018.267 Attribution Medaille de la Famille 2018.....	2
D.D.C.S.....	2
Direction des securites.....	4
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4